

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Trois.
2. J. W. Davidson, salaire \$100 par année ; E. H. McGregor, salaire \$100 par année ; G. W. Henderson, salaire \$75 par année. Chacun de ces inspecteurs a juridiction dans toute l'étendue du comté de Colchester.

3. Oui.

4. Oui, par les agents de l'Etat.

5. Oui ; déjà des mesures ont été prises pour l'établissement d'une pisciculture d'alooses.

6. Le parlement fédéral, de par la constitution, a seul le droit de légiférer pour la protection des pêches côtières ou intérieures. Il n'est donc pas besoin de conventions à cet égard. Il y a entre le Dominion et les provinces une question pendante au sujet des droits de pêche au-dessous de l'étiage dans les eaux à marées. Excepté en ce qui concerne la province d'Ontario et une partie de la province de Québec, le gouvernement fédéral, par arrangement avec les gouvernements locaux, continue d'appliquer aux permis de pêche affectant les droits de propriétaire la règle en vigueur avant la décision du conseil privé.

EMPAQUETAGE ET VENTE DE CERTAINES DENREES.

Le bill (n° 155) relatif à l'exécution de l'acte concernant l'emballage et la vente de certaines denrées—(Sir Wilfrid Laurier.)

(Le bill est admis à la 2e lecture et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.)

Sur l'article 1er.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : L'article 8 de l'acte que nous nous proposons d'amender se lit comme il suit :

Le Gouverneur en conseil pourra assigner l'administration du présent acte à tout membre du conseil privé du roi qu'il jugera à propos, et il pourra établir les règlements qu'il jugera nécessaire pour le bon fonctionnement de cet acte.

Une partie de cet acte traite de l'emballage des fruits. Pour la mise à exécution de la loi concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce, le département de l'Agriculture a un personnel d'inspecteurs chargés de faire respecter les dispositions de cette loi, et nous avons pensé qu'il serait beaucoup plus simple de leur confier en même temps le soin de surveiller l'emballage des fruits. Dans ce but, nous demandons que le département de l'Agriculture soit autorisé à prendre à sa charge l'administration de cette partie de la loi qui dispose de l'emballage des fruits. Le ministère du Commerce continuera de veiller à l'exécution des autres parties de cette loi. Par le texte actuel, la mise à exécution de la loi ne peut être assignée à l'un quelconque des départe-

ments que dans son ensemble, tandis que, avec la modification que nous apportons à la loi, il sera loisible à l'exécutif d'assigner au département auquel il croira devoir le faire l'exécution d'une partie seulement de cette loi.

M. HENDERSON : Cet amendement reporte sur le ministère de l'Agriculture l'exécution d'une loi que le ministère du Commerce était chargé d'exécuter.

M. FISHER : Pas précisément. La loi comprend une foule de choses : poids et dimensions de certains colis, étalon de poids, grandeur des sacs et barils de sel, marques de commerce enregistrées, emballage des pommes, dimensions des barils à fruits, etc. L'objet de l'amendement est de faire transférer, par décret, au département de l'Agriculture l'exécution de ces dispositions de la loi qui se rapportent à l'emballage des fruits, et rien d'autre. Cela est fait en vue d'utiliser les services des inspecteurs déjà chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à la marque des fruits, lesquels inspecteurs pourraient veiller en même temps à l'exécution de la loi relative aux dimensions que doivent avoir les barils à fruits.

M. HENDERSON : J'ai le désavantage de n'avoir pas devant moi un exemplaire du bill, mais, si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture pourra être chargé d'exécuter la loi, en tout ou en partie.

M. FISHER : La loi actuelle autorise l'Exécutif à confier au ministre de son choix l'exécution de l'ensemble de l'acte ; par cet amendement, l'exécution, non seulement de l'ensemble, mais d'une partie quelconque de l'acte pourra être confiée au ministre que le conseil voudra bien désigner.

M. HENDERSON : La mise à exécution de la loi relative aux matières dont il est parlé dans ce bill est actuellement confiée au ministre du Commerce, et l'amendement autorisera le conseil à charger de ce soin le ministre de l'Agriculture ?

M. FISHER : La loi actuelle autorise le conseil à faire passer d'un ministre à un autre l'exécution de l'ensemble de l'acte. Par le fait, un décret en a chargé le ministre du Commerce. Il n'est pas question pour le moment de confier l'exécution de l'ensemble de l'acte à quelque autre ministre ; mais nous avons pensé qu'il valait mieux charger le ministre de l'Agriculture de veiller à l'inspection des fruits et d'y employer ceux de ses agents qui déjà font un travail analogue à celui-là.

Dans l'état actuel des choses, bien que l'exécution de l'ensemble de l'acte puisse être confiée à un ministre quelconque, il n'en peut être ainsi pour une partie de l'acte, et nous voulons être autorisés à transférer une partie sans transférer l'ensemble.

M. HENDERSON : Mais le pouvoir de transférer une partie donne le pouvoir de transférer l'ensemble.

M. LAURENCE.